

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SIXTE DU 18 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents au C.M. : 13

Le dix-huit deux mil vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ESSERTEL, Maire.

Date de convocation : le 11 mai 2026

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du procès-verbal

2/ Restaurant : changement du bac à graisse

3/ Ecole :

- Travaux / Point sur la réception du chantier et des travaux restants à réaliser
- Souscription d'un prêt pour payer les travaux
- Carte scolaire, perspective d'une fermeture de classe

4/ CLETC : élection des membres titulaires et suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

5/ Syndicat Intercommunal du Forez : élection des délégués titulaires et suppléants.

6/ CORDEF : désignation d'un correspondant de défense

7/ Commission d'appel d'offres : élection des membres titulaires et suppléants

8/ CCAS (Centre Communal d'Action Sociale): détermination du nombre de membres et élection des membres désignés par le conseil municipal

9/ CCID : désignation des membres titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs.

10/ Droit à la formation des élus.

11/ Désignation d'un référent déontologue

12/ Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

13/ Questions diverses

Présents : Philippe ESSERTEL, Karl LUGNIER, Brigitte CHABROUD, Gauthier PERRET, Alexandra GROS, Evelyne CHEVALIER, Jean-François ESCALON, Stéphane CLAIR, Julie POYET, Anne-Marie GIRAUDIAS, Patricia SOULIGNAC, Thibault DREVET, Germaine RONDEL.

Absents excusés : Manuel DE CAMPOS (pouvoir donné à Karl LUGNIER), Jean-Maxence DEMONCHY

Secrétaire de séance : Alexandra GROS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.

1/ Approbation du procès-verbal :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

2/ Restaurant : changement du bac à graisse :

Monsieur le Maire rappelle qu'un devis pour le remplacement du séparateur de graisse du restaurant prévoyant une prestation « pompage et curage » est proposé par l'entreprise DT TRAVAUX pour un montant de 4 425.00 € H.T. soit 5 310.00 € T.T.C.

Ce devis a été étudié avec les techniciennes de Loire Forez agglomération (examen comprenant une visite sur site).

L'exploitant souhaite que les travaux soient réalisés rapidement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le devis proposé par DT TRAVAUX ;
- DECIDE d'engager les travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents.

3/ Ecole :

- Travaux :

Un compte rendu est fait sur la réception des travaux du chantier de l'école. Des malfaçons ont été reprises. En ce qui concerne le pilier, il est trop tard pour le reprendre (travaux de début de chantier). La clôture de la mare est indispensable pour le passage de la société Alpes Contrôle et la validation du chantier.

- Regroupement Pédagogique Intercommunal Arthun-Bussy Albieux-Saint-Sixte :

L'inspecteur d'académie a décidé de fermer une classe dans le RPI. Après avoir désigné l'école de Saint-Sixte, il propose aux communes de Saint-Sixte et Bussy Albieux de décider du lieu de fermeture. Lors d'une réunion organisée à Bussy Albieux à la demande de l'équipe enseignante, celle-ci souhaite, compte tenu d'un départ en retraite au niveau de l'école de Saint-Sixte, que la fermeture soit maintenue à Saint-Sixte. Lors de cette réunion, nous avons fait part de notre intention très ferme de ne pas fermer de classe sur notre commune d'une part, et au niveau du RPI d'autre part, et avons fait connaître nos multiples arguments.

C'est ce même discours que nous avons porté lors de la réunion organisée en sous-préfecture avec les inspecteurs et les membres du RPI.

4/ Souscription d'un prêt bancaire – décision modificative

Monsieur le Maire, Philippe ESSERTEL ne participe pas à la délibération. Monsieur le premier adjoint, Karl LUGNIER présente cette délibération.

D'importantes dépenses ont été engagées pour le projet de rénovation et d'extension de l'école et la trésorerie de la commune ne permet pas de payer toutes les factures. Il apparaît nécessaire d'avoir recours à un prêt bancaire pour un montant de 160 000 €.

Après consultation de plusieurs propositions, le Conseil Municipal décide de souscrire un CREDIT RELAIS auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST en attente de subventions et du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Ce prêt a les caractéristiques suivantes :

- Montant : 160 000 €
- Taux : 3.40 % fixe
- Frais de dossier : 80 €
- Durée : 2 ans
- Remboursement anticipé, autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur LUGNIER Karl, premier adjoint à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents pour la mise en place de ce prêt et notamment à signer le contrat de prêt.

Une décision modificative permettant la prise en compte de ce prêt est adoptée. Ainsi les comptes suivants sont modifiés.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	160 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	160 000,00
	160 000,00		160 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Entretien, réparations bâtim	-3 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	160 000,00	Total Recettes	160 000,00

4/ CLETC :

En ce début de mandat, Loire Forez Agglomération doit constituer la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges financières transférées à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou aux communes membres de l'EPCI, dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues.

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant (commune de moins de 5000 habitants).

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe ESSERTEL.

5/ Syndicat Intercommunal du Forez :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune adhère au Syndicat Intercommunal du Forez pour tous travaux de débroussaillage.

Il appartient de désigner, parmi les conseillers, un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du Forez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE

- Délégué titulaire pour le Syndicat Intercommunal du Forez : Monsieur Gauthier PERRET
- Délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal du Forez : Monsieur Karl LUGNIER

6/ CORDEF :

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense,

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE

- Madame Alexandra GROS, Correspondant Défense de la Commune de Saint-Sixte.

7/ Commission d'appel d'offres :

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants au nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

DESIGNE :

Président de la Commission d'Appel d'Offre :

- Monsieur Philippe ESSERTEL.

Délégués titulaires :

- Monsieur Karl LUGNIER
- Monsieur Gauthier PERRET
- Monsieur Jean-François ESCALON

Délégués suppléants :

- Madame Brigitte CHABROUD
- Monsieur Stéphane CLAIR
- Madame Patricia SOULIGNAC

8/ CCAS :

Lors de l'examen de la mise en place du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), Madame Evelyne CHEVALIER précise que dans les communes de moins de 1500 habitants, le CCAS est facultatif et qu'il pourrait pour des raisons de coût et de simplification administrative être dissous.

En effet, en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le CCAS est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS.

Cette mesure s'appliquera au 31 mai 2026 et à compter de cette date, le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune à compter du 1^{er} juin 2026.

Le conseil municipal précise que les engagements antérieurs comme les bons cadeaux « la Taverne Forezienne » (convention entre le CCAS et la Taverne Forezienne) seront réglés sur le budget communal à compter de la dissolution du CCAS.

9/ CCID (Commission Communale des ImpôtsDirects) :

La CCID est constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du Conseil Municipal.

Présidée par le maire ou l'adjoint délégué, cette commission comporte, en outre, six membres titulaires et six suppléants (commune de moins de 2000 habitants).

Ceux-ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal a dressé une liste de vingt-quatre personnes.

10/ Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation en amont auprès du Conseil Municipal qui votera sur chaque demande.
- La somme de 1 000 € sera inscrite chaque année au budget primitif, au compte 6535.

11/ Désignation d'un référent déontologue :

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur en droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus. Le Conseil Municipal approuve la convention avec Loire Forez Agglomération qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition, ainsi que les modalités financières. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer et inscrire les dépenses afférentes au budget.

12/ Commission des listes électorales :

La commission a une composition qui est en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal, quel que soit le nombre d'habitants de la commune. La composition « élargie » applicable à toutes les communes dans lesquelles au moins deux listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal, ce qui est le cas pour Saint-Sixte, est constitué de trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste. Le Conseil Municipal a désigné les conseillers municipaux suivants : Evelyne CHEVALIER, Jean-François ESCALON, Thibault DREVET, Germaine RONDEL et Jean-Maxence DEMONCHY.

13/ Le tracteur tondeuse, acquis en mai 2023, n'était pas assuré. Un contrat d'assurance a été souscrit en urgence auprès de Groupama.

14/ Travaux et actions diverses :

- L'ensemble toilettes et abribus de la Fabrique a été entièrement nettoyé (très sales) et les toilettes ont été mises en service.
- Un jet d'eau ainsi qu'une poubelle ont été installés dans l'espace public de la Fabrique. Le mur de soutènement a été lavé et le coin détente entièrement nettoyé. Les massifs ont été restructurés et replantés (plants offerts)
- Au bourg, les abords de l'église ont été nettoyés : arrachage de lierre, nettoyage des massifs et de escaliers... Un bac en pierre (planté de fleurs) a été installé devant la croix. Les sanitaires ont été repris et nettoyés du sol au plafond. Les bacs à fleurs ont été déplacés et plantés (fleurs offertes).
- Les poubelles restées en l'état (pleines et non ramassées depuis le changement de système de collecte) ont été traitées (le bourg, les Rollands).
- Le hangar situé derrière la mairie a été nettoyé et rangé ainsi que le garage attenant.
- Des petits cendriers ont été installés aux abords de certains bâtiments.

Tout ce travail est réalisé grâce à un engagement fort de membres du Conseil Municipal et de bénévoles.

15/ Un compte rendu est fait sur les réunions sollicitées par les associations : Club des Jeunes, Club de football et Comité des fêtes.